

ANNEXE 3

Demande de scolarisation hors de la commune de résidence dans l'enseignement public¹

→ durant l'année scolaire.....

→ à compter du.....

(demande de dérogation à établir obligatoirement pour une première inscription en cycle pré-élémentaire et en cycle élémentaire)

☐ en école maternelle

Dans la commune de :.....²

☐ en école élémentaire

École souhaitée :

NOM de l'enfant :	ADRESSE du domicile familial :
Prénom :	
Date de naissance :	
Nom des parents :	Numéro de téléphone :
.....	

ACTIVITE PROFESSIONNELLE des parents :	
• du père :	Lieu d'exercice :
• de la mère :	Lieu d'exercice :

École fréquentée au cours de la présente année scolaire :	
École :	
Adresse :	
Commune :	
Numéro de téléphone :	

MOTIF justifiant la demande d'inscription hors de la commune de résidence :
.....
.....
.....

Avez-vous l'intention de demander l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire ? (rayer la mention inutile)	
OUI	NON
Avez-vous l'intention de demander l'inscription de l'enfant à la garderie du matin ou du soir ? (rayer la mention inutile)	
OUI	NON

- 1 Ce formulaire doit être entièrement complété et accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires listées dans la notice jointe.
- 2 Cocher la case correspondante

AVIS du Maire de la commune de résidence ou, si la compétence en matière de fonctionnement des écoles publiques a été transféré à une structure intercommunale, avis du Président de cette structure (cocher la case correspondante)

☐ **AVIS POSITIF** à la scolarisation de l'enfant hors de la commune (cet accord implique l'accord de la commune de résidence ou de la structure intercommunale compétente pour la participation aux frais de scolarisation de l'enfant hors de la commune)

☐ **AVIS NÉGATIF** à la scolarisation de l'enfant hors de la commune de résidence

MOTIVATION DU REFUS :

Existe-t-il au sein de la commune ou de la structure intercommunales de résidence (rayer la mention inutile)

☐ un service de restauration : OUI NON

☐ un service de garderie : OUI NON

A.....le.....
Signature

DÉCISION du maire de la commune d'accueil ou, si la compétence en matière de fonctionnement des écoles publiques a été transféré à une structure intercommunale, avis du Président de cette structure (cocher la case correspondante)

☐ **ACCORD** à la scolarisation dans la commune de
L'enfant sera inscrit dans l'école (Nom et adresse).....

☐ **REFUS** à la scolarisation de l'enfant dans la commune de

MOTIVATION DU REFUS :

A.....le.....
Signature

Notice d'information relative à la demande de scolarisation hors de la commune de résidence

I. Pièces justificatives obligatoires à joindre au formulaire de demande de dérogation

Les différents motifs justifiés seront pris en considération pour instruire la demande, mais ne conduiront pas systématiquement à un accord. En cas d'absence des justificatifs, la demande ne sera pas traitée.

1. Justificatif de domicile de moins de trois mois.
2. Copie du livret de famille.
3. Si la demande est motivée par l'activité professionnelle des parents, joindre le certificat des employeurs attestant de l'activité professionnelle des deux parents à la date de la rentrée scolaire ou à la date de la scolarisation de l'enfant.
4. Si la demande de dérogation est motivée par un rapprochement de fratrie, joindre le certificat de scolarité de l'enfant déjà inscrit et justifier du cas dérogatoire de l'enfant lors de son inscription.
5. Si la demande est motivée par des raisons médicales, joindre le certificat médical du médecin traitant.
6. Si la demande est justifiée par l'inscription de l'enfant dans une classe spéciale, joindre l'attestation d'affectation ou de scolarisation de l'Éducation Nationale.

Pour tout autre motif à la demande de dérogation, joindre les pièces justificatives que vous estimerez nécessaires.

II. Procédure à suivre

Toute demande de recours doit être formulée dans un délai de deux mois à compter de la réception du refus.

1. Les parents remplissent le formulaire et le transmettent au maire de leur commune de résidence.
2. La demande est transmise par le maire (ou le président de l'intercommunalité concerné) de la commune d'accueil (ou au président de l'intercommunalité concerné).
3. Le maire de la commune d'accueil notifie sa décision à tous les intervenants.

III. Voies de recours en cas de refus de dérogation

Il est possible de contester la décision du directeur académique par un recours administratif :

- soit « gracieux » devant l'auteur de l'acte (le maire qui a refusé la demande) ;
- soit « contentieux » en contestant la décision devant le Tribunal administratif.

Tout recours doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la réception du refus.

